

Déclaration liminaire des représentants SNUipp/FSU 26 des personnels au groupe de travail du 29 juin 2011

Nous siégeons aujourd'hui à ce groupe de travail alors qu'aucune invitation, ni convocation, ne nous est parvenue. Nous ne savions même pas dans quelle salle il se tenait. C'est dire l'importance que vous attachez à notre présence !

Cela fait plusieurs années que nous dénonçons le mouvement que vous imposez aux enseignants de ce département bien au-delà de ce qui est préconisé par le BO du 10 novembre 2010.

Lors de la dernière CAPD, vous ne nous avez donné aucun élément nous permettant d'assumer notre rôle d'élus des personnels par les personnels. Nous vous avons interrogé avant ce groupe de travail sur les affectations des TRS, il nous a été répondu par Mme Jeannin « *que nous ne vous indiquerons pas les services de TRS car l'organisation du service des titulaires d'un poste relève de notre seule responsabilité* », comme toutes les opérations de mouvement d'ailleurs. Nous ne comprenons pas cette réponse. Nous vous l'avons déjà dit mais les enseignants de ce département nous appellent, nous questionnent et nous n'avons pas les éléments pour leur répondre. Hier encore, un certain nombre de TRS et d'écoles ne savaient pas comment serait organisé le service : où est donc son intérêt tant mis en avant ? Nous avons bien compris que la volonté affichée par M. l'inspecteur d'Académie est d'empêcher les délégués du personnel de jouer leur rôle et que l'intérêt du service n'est pas prioritaire face à la logique budgétaire.

Sinon, comment expliquer l'augmentation des refus de temps partiels et des quotités de replis cette année ? Cette logique ne va pas dans le sens de l'intérêt du service mais vise simplement à compenser la baisse drastique des recrutements et le manque criant de postes.

Nous allons appeler les enseignants concernés à engager des recours car cette posture vous a conduit à une mauvaise interprétation du décret n°82-624 et de la circulaire n°2008-106 qui régissent les temps partiels. Il s'avère que les enseignants demandant un temps partiel de droit avec les quotités 50%, 62,5% et 75%, doivent obtenir la quotité souhaitée sans avoir de quotité de repli à formuler. Aucun texte ne précise que « *le temps partiel est de droit mais pas la quotité* » comme vous l'affirmez.

Le manque de postes et la gestion kafkaïenne des opérations de mutations vous obligent à nommer des enseignants en dépit du bon sens et de l'intérêt du service. Nous vous remettons la liste des collègues qui sollicitent une révision de nomination et souhaitons que vous donniez une suite favorable à ces demandes. Nous réclamons que les règles de révision de nomination appliquées jusqu'alors le soient encore : éloignement de plus de 30 km du domicile pour les enseignants ayant un enfant de moins de trois ans ; éloignement de plus de 50 km du domicile ; nomination sur un poste dans l'ASH sans l'avoir demandé.

De plus, nous demandons à nouveau que les huit professeurs d'école stagiaires soient nommés selon leur rang au concours, conformément à votre propre circulaire départementale, et ce à titre définitif.

Enfin, nous faisons le triste constat que de nombreux postes de direction, parfois même à profil, sont attribués à des professeurs d'école stagiaires ou des titulaires première ou deuxième année. Cela vient renforcer notre conviction que la multiplication de ces postes à profil n'est pas une stratégie payante. Nous souhaitons que ces collègues ne soient pas contraints d'exercer la fonction et qu'ils soient nommés à titre provisoire comme tous ceux affectés dans le cadre de cette phase d'ajustement. A ce propos, vous interprétez là aussi de manière personnelle le BO du 10 novembre 2010, puisque celui-ci préconise d'effectuer les regroupements de décharges et des temps partiels dès la première phase. Nous réitérons notre demande de publication de tous les postes « couplés » avant les vœux des enseignants.

Pour toutes ces raisons nous ne resterons pas à cette réunion qui n'est seulement qu'un « grand carnaval » pour vous donner bonne conscience. Nous ne pouvons cautionner cela. A l'issue du groupe de travail de l'an passé, des décisions ont été prises sans tenir compte des propositions formulées et en dehors de toute nouvelle consultation.

Nous nous adresserons une fois de plus au ministre pour l'informer des conditions non réglementaires des opérations de mutations dans notre département.